

# LA LETTRE AUX SYNDICATS

UNION NATIONALE DE LA SANTÉ PRIVÉE

SUPPLÉMENT SANTÉ PRIVÉE - n°180 - DÉCEMBRE 2021

0,40€ Diffusion gratuite aux syndicats

SANTÉ

FO



## Sommaire :

- Edito p.02
- Appel au 27 janvier 2022 p.03
- Communiqué  
«Sage-femmes du secteur lucratif» p.04
- FHP p.05
- CPPNI du 03.12.2021 p.05
- CPPNI du 14.12.2021 p.07
- Cabinets médicaux p.08
- CPPNI du 02.12.2021 p.08
- FEHAP p.09
- CPPNI du 09.12.2021 p.09

libre & indépendant



Franck HOULGATTE, Secrétaire Général et les membres de la Commission Exécutive de l'Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée FORCE OUVRIÈRE vous adressent leurs meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

2022

Bonne Année

#2022enforce

La Lettre aux syndicats - Santé

Directeur de la Publication : Didier BIRIG

Impression et diffusion :

SARL d'édition de la Tribune Santé

153-155, rue de Rome 75017 PARIS

Tél. : 01 44 01 06 00

N° de Commission Paritaire : 0925 S 07484

ISSN N° 1774 - 1874



La Commission Exécutive de l'Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée FORCE OUVRIÈRE a discuté le 12 janvier 2022 de la situation notamment marquée par la volonté des salariés d'obtenir des augmentations immédiates de salaire, une égalité de traitement à diplôme à l'identique de nos collègues de la Fonction Publique Hospitalière, des effectifs nécessaires dans tous les établissements.

Dans ce contexte, l'appel des Confédérations FO, CGT, de la FSU, de Solidaires et des organisations de jeunesse, à une journée de grève et de mobilisations le 27 janvier 2022, centrée sur la question des salaires, constitue un enjeu majeur pour faire aboutir les revendications, en particulier en matière de salaires.

La Commission Exécutive s'est réunie au lendemain des manifestations importantes ayant regroupées plusieurs dizaines de milliers de salariés du médico-social et de l'action sociale, et à la veille d'une grève que notre Union Nationale soutient et qui s'annonce extrêmement massive des personnels de l'enseignement à l'initiative de toutes les organisations syndicales.

Dans ces conditions, marquée par la volonté de centaines de milliers de salariés de recourir au rapport de force pour faire aboutir les revendications, **la Commission Exécutive de l'Union Nationale des syndicats de la Santé Privée FORCE OUVRIÈRE appelle l'ensemble de ses syndicats de tous ses secteurs à organiser des réunions, des tournées dans les services, des assemblées communes avec d'autres organisations syndicales, afin d'assurer le succès de la journée de grève et de mobilisation du 27 janvier à l'appel de notre Confédération FORCE OUVRIÈRE ainsi que de la CGT, de la FSU, Solidaires et des organisations de jeunesse.**



# AUGMENTER LES SALAIRES

## dans la SANTÉ PRIVÉE



**Alors que l'inflation s'envole,  
tout augmente  
sauf les salaires.**

Comment faire face à l'augmentation des tarifs de l'électricité, du gaz, des carburants, des transports, des loyers, des produits de première nécessité, alors que nos salaires sont bloqués depuis plusieurs années ?

**Notre pouvoir d'achat  
ne cesse de diminuer !**

Alors que l'ensemble de nos conquêtes sociales est attaqué, les entreprises reçoivent des milliards d'euros d'aides sans contrepartie, ni en matière d'emplois, ni de salaires.

Dans tous les établissements du secteur libéral, lucratif ou non lucratif, les salarié.e.s sont en attente de véritables augmentations de salaires et d'amélioration de leurs conditions de travail.

L'absence de revalorisation salariale et la dégradation considérable des conditions de travail favorisent la démission d'un grand nombre de salarié.e.s et constitue un obstacle au recrutement.

Nous, CGT et Force Ouvrière, exigeons une augmentation des salaires, mais pas au détriment des cotisations sociales, seules sources de financement de notre protection sociale (santé, chômage, retraite).

Nous exigeons du gouvernement et de nos patrons qu'ils répondent à nos revendications : des augmentations de salaires conséquentes et des conditions de travail décentes.

La CGT Santé privée et FO Santé privée soutiennent et soutiendront toutes les mobilisations de salarié.e.s en cours et à venir et porteront l'ensemble des revendications auprès des tutelles, branches et conventions collectives.

**L'Union Fédérale Santé Privée CGT et l'Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée FO appellent l'ensemble des salarié.e.s du secteur privé à rejoindre l'appel à la grève interprofessionnelle des confédérations CGT, FO, FSU, Solidaires, et des organisations étudiantes UNEF, UNL et MNL pour faire aboutir leurs revendications le 27 janvier 2022.**

- 🚩 Augmentation générale des salaires**
- 🚩 Des effectifs suffisants**
- 🚩 Ouverture immédiate des négociations dans toutes les branches.**

**ENSEMBLE, SALARIÉ.E.S DE LA SANTÉ PRIVÉE, DES SECTEURS LUCRATIF, NON LUCRATIF ET LIBÉRAL, MOBILISONS-NOUS MASSIVEMENT QUELS QUE SOIENT LES MÉTIERS EXERCÉS DANS CES CONVENTIONS COLLECTIVES OU BRANCHES DE CES SECTEURS.**

**TOUTES ET TOUS EN GRÈVE  
JEUDI 27 JANVIER 2022 !**



# COMMUNIQUÉ

## Secteur Lucratif

### SAGE-FEMMES

Après de longs mois de mobilisation, les sage-femmes des maternités privées sont enfin écoutées ! Il aura fallu attendre qu'un rapport de l'IGAS pointe du doigt les différences entre les sage-femmes du secteur privé et celles du secteur public notamment en matière de rémunération, de classification...

FORCE OUVRIÈRE avec les autres organisations syndicales représentatives dans la santé privée commerciale ont négocié avec la FHP un accord de transposition au secteur privé, des mesures accordées aux sage-femmes du secteur public.

À partir du 1er février 2022, une prime d'exercice médical de 386€ bruts mensuels (300€ nets) pour un équivalent temps plein leur sera versé. Elle s'ajoutera aux autres éléments de rémunérations ayant le même objet, antérieurs à octobre 2021.

La prime d'exercice médical s'ajoute aussi à la revalorisation de 54€ bruts mensuels du Ségur 2, applicable depuis le 1er octobre 2021 suivant la recommandation patronale et à l'accord du Ségur 1 pour les 206€ bruts mensuels signé par FORCE OUVRIÈRE.

**Au total, la revalorisation globale des sage-femmes du privé atteindra 646€ bruts mensuels soit environ 500€ nets mensuels.**

FORCE OUVRIÈRE a obtenu que **cette revalorisation soit intégrée dans l'assiette de calcul des heures supplémentaires et complémentaires** comme cela avait été obtenu dans les accords Ségur 1 et Ségur 2.

D'autres revendications restent en attente :

- Les sage-femmes, actuellement classées « agent de maîtrise », souhaitent être reconnues par la branche et **demandent que leur statut évolue vers un positionnement de cadre.**
- Les sage-femmes demandent à **être reconnues par le corps médical et à intégrer les CME.**

FORCE OUVRIÈRE continuera à porter les revendications des sage-femmes lors des négociations de branche portant sur la classification des emplois et les grilles de salaire.

FORCE OUVRIÈRE a signé cet accord portant sur la revalorisation des sage-femmes du secteur privé même si ces mesures ne suffiront pas à gommer complètement l'écart salarial avec le secteur public qui pouvait atteindre jusque 25%.

**Pour FORCE OUVRIÈRE, les soignants ont les mêmes diplômes quel que soit le secteur dans lequel ils exercent et doivent donc avoir la même qualification et la même rémunération pour le même métier !!!**

à Paris, le 14 janvier 2022

## COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NÉGOCIATION ET D'INTERPRÉTATION DU 03 DÉCEMBRE 2021

### UNION NATIONALE DE LA SANTÉ PRIVÉE

Étaient présents pour FORCE OUVRIÈRE :

- Delphine VOISIN
- Carmen CATARINO
- Claude HARRIET
- Ludovic BONKOVSKI
- Marie Thérèse FELIX-NAIX

Étaient présentes pour les autres Organisations Syndicales :

C.G.T. - C.F.D.T - UNSA

Étaient présents pour les employeurs :

Le SYNERPA et la FHP

#### Approbation du compte-rendu du 2.11.21 :

Après quelques modifications, le CR du 2.11.21 est validé.

#### Approbation du compte-rendu du 3.11.21 :

Après quelques modifications, le CR est approuvé.

### 1. Négociation salariale :

Mme SCHIBLER, déléguée générale de la FHP, rappelle le contexte. FO et la CGT ont demandé l'ouverture de négociations salariales le 2 novembre 2021. Elle rappelle avoir consacré 4 séances de négociations permettant la signature de 2 accords sur le Ségur incluant une proposition de revalorisation salariale le 8 octobre. Les négociations se poursuivront lors de la refonte des classifications. Elle attend l'évolution du smic au 1er janvier et veut travailler en priorité sur la revalorisation des sage-femmes compte tenu de l'urgence face à leur mobilisation.

La négociation sur les salaires entrera dans la refonte des classifications. Elle présente l'accord sage-femmes sans tenir compte des demandes salariales des OS.

L'accord de revalorisation des sage-femmes dans le public correspond à 500€ nets mensuels incluant le Ségur 1 et 2. La FHP attendait cette échéance pour en discuter en CPPNI. Aujourd'hui, elle propose une transposition de cette mesure au 2109 ETP sage-femmes soit 2400 salariés de la branche. Elle a obtenu du gouvernement un accord de principe sur son financement. Elle est consciente de la forte attente des SF du secteur qui réalisent 25% des accouchements et propose une revalorisation de 386€ bruts mensuels qui s'ajouterait au Ségur 1 et 2 pour s'aligner sur le public et éviter un désengagement d'établissements sur l'activité de maternité.

**FO dénonce la méthode et trouve scandaleux que le collège patronal ignore la demande de deux Organisations Syndicales. Néanmoins, FO présente ses propositions :**

- Majoration des jours fériés, dimanches et nuit.
- Augmentation de 5% des salaires de l'avenant 29 et reprise d'une RAG à 5.7% pour tous
- Augmentation de la valeur du point de 5% soit une valeur du à 7.40 €

La CGT dénonce aussi la méthode et toutes les organisations syndicales présentent leurs revendications respectives.

Tous s'accordent à dire que la situation des sage-femmes ne doit pas bloquer les négociations salariales.

La CGT demande une suspension de séance.

À la reprise, toutes les OS demandent une CPPNI extraordinaire sur la politique salariale de branche car les salariés sont en forte attente d'une revalorisation significative des salaires.

La FHP regrette le mal entendu à la suite de l'intervention de Mme SCHIBLER. Elle considère avoir ouvert les négociations pour 2021 au cours desquelles le Ségur s'est interposé. Un accord sur le Ségur 1 a été signé. Elle rappelle le contexte de la négociation de l'accord du Ségur 2 dans lequel une courbe de raccordement fut proposée. Cependant, l'accord a été frappé d'une opposition CGT et FO. Elle ne s'engagera pas sur une augmentation salariale pour 2021 et prend note de nos demandes pour 2022. À ce jour, elle n'a pas de mandat.

Pour 2022, elle propose de travailler sur la refonte des classifications et la détermination du salaire minimum d'entrée dans chaque métier et leur évolution.

Elle est intéressée par la proposition salariale de FORCE OUVRIÈRE quitte à la transposer dans un autre système de rémunération en 2022. Elle rappelle que 19 millions d'euros sont mis dans la mesure concernant les pharmaciens et sage-femmes. La FHP nous rappelle pour la énième fois le contexte tarifaire. Elle renvoie les NAO en janvier et attend la mesure gouvernementale sur le smic.

Il est rappelé que le Ségur est financé par la CPAM et nous dénonçons les annonces de certains groupes qui se

## COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NÉGOCIATION ET D'INTERPRÉTATION DU 03 DÉCEMBRE 2021

### UNION NATIONALE DE LA SANTÉ PRIVÉE

targuent d'avoir augmenté de 7% les salariés.

Présentation de l'accord Sage-Femmes :

- Revalorisation de 386€ bruts mensuels
- Application à l'ensemble des professionnels, CDI et CDD prorata temporis pour les temps partiels
- La revalorisation fait partie des minima conventionnels et s'ajoute aux rémunérations réelles
- elle est exclue de la RAG et des éléments de comparaison prévue à l'article 75 de la convention collective unique
- Elle est exclue de l'assiette de calcul des indemnités de sujétion
- Application en février 2022.

L'ensemble des Organisations Syndicales revendique :

- Une réécriture de l'article 2 en cas de mois incomplet
- Son intégration dans le taux horaire des heures complémentaires et supplémentaires
- Intégration dans le taux des indemnités de sujétion
- L'exclusion de l'assiette de calcul des absences
- Une réécriture de l'article 3.2 pour éviter que l'établissement ne se rembourse des primes ayant déjà le même objet, comme nous l'avons fait pour la prime urgence
- Grille spécifique SF et reclassement en cadre B
- Application en janvier et non en février 2022 vue l'urgence de la situation.

Suspension de séance patronale.

Au retour, la FHP présente ses propositions :

- Article 2 modifié et reformulé : « non cumul si l'établissement a mis en œuvre un tel dispositif ayant le même objet ou la même finalité et ayant été appliquée à partir d'octobre 2021 ».

La FHP ne peut répondre sur le taux des heures complémentaires et supplémentaires, n'ayant pas de garantie de financement.

- Article 4 modifié : « Par ailleurs, les partenaires sociaux œuvreront pour la reconnaissance statutaire de la profession ».

- Rejet d'une application en janvier considérant déjà financer les 54€ du Ségur 2.

- Sur la demande de repositionnement en cadre B, elle renvoie aux travaux de refonte de la classification.

Un nouvel accord sera proposé le 8 décembre.

### 2. Accord formation professionnelle et apprentissage

Seules deux modifications nous sont proposées sans lever nos points de blocage :

- Fléchage de 10% de l'enveloppe de 80% de cotisation conventionnelle au bénéfice de publics prioritaires
- Intégration d'une référence à l'accord cadre de l'ANI du 14 octobre 2021.

Suspension de séance patronale .

Au retour et pour clôturer cette négociation, la FHP propose deux évolutions :

- Le temps dédié au maître d'apprentissage ne peut être inférieur à 3h par mois sauf lorsque l'apprenti est absent sur l'ensemble du mois
- L'indemnisation MA et du tuteur est portée à 140€ par mois à partir de 2 salariés encadrés.

L'accord est mis à la signature jusqu'au 9 décembre 2021.

### 3. Questions diverses.

La CFDT demande un toilettage de l'accord CPNE FP.

La CGT demande une révision de l'accord ARTT du 27 janvier 2000 : non retenue car non urgent selon la FHP.

Fin de séance.

## COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NÉGOCIATION ET D'INTERPRÉTATION DU 14 DÉCEMBRE 2021

### UNION NATIONALE DE LA SANTÉ PRIVÉE

Étaient présents pour FORCE OUVRIÈRE :

- Delphine VOISIN
- Carmen CATARINO
- Claude HARRIET
- Ludovic BONKOVSKI
- Marie Thérèse FELIX-NAIX

Étaient présentes pour les autres Organisations Syndicales :  
C.G.T. - C.F.D.T - UNSA

Étaient présents pour les employeurs :  
Le SYNERPA et la FHP

#### ORDRE DU JOUR UNIQUE ACCORD REVALORISATION SAGE-FEMMES.

La FHP présente le nouveau texte et accepte l'intégration de la revalorisation dans l'assiette de calcul des heures supplémentaires et complémentaires. Elle s'engage vis-à-vis des partenaires sociaux, à mener des actions auprès des interlocuteurs dédiés pour favoriser l'intégration des sage-femmes dans les CME des établissements de santé privée, pour la fin du premier trimestre 2022.

**FO remarque l'effort fait pour les heures supplémentaires et complémentaires mais ne comprend pas pourquoi elle n'intègre pas les indemnités de sujétion (nuits et astreintes) au vue de l'impact financier minime.**

Refus de la FHP car la mesure proposée avec les heures complémentaires et supplémentaires dépasse le financement.

Il est aussi demandé le retrait du terme « notamment » qui sous-entend que la prime peut être proratisé en fonction des absences. La FHP explique qu'elle concerne toutes les absences non rémunérées et propose une formulation générique avec maintien du terme « notamment ».

À la demande d'un repositionnement en cadre B, la FHP la renvoie aux travaux de la classification et considère être mieux disante que le public du fait de son intégration dans le calcul pour la retraite du privé.

À la demande d'une application au 1er janvier 2022, la FHP reste sur l'application au 1er février et s'engage à l'appliquer malgré l'absence de certitude de financement de la mesure. La FHP considère déjà anticiper les 54€ bruts en octobre et rappelle par ailleurs que des établissements anticipent déjà la mesure.

Mr SILVANO, représentant du groupe ELSAN, nous demande de prendre en compte l'effort employeur et le

risque financier pour les établissements car le 1er accord correspondait à l'estimation financière gouvernementale. L'accord actuel correspond à une estimation de quelques millions supplémentaires acceptés par les employeurs. Cependant, le financement de ces mesures dépend des activités. Les tarifs des GHS maternité (qui financent la revalorisation) sont liés à l'activité alors que la revalorisation des SF sera versée quoi qu'il arrive.

La FHP relate les différences tarifaires entre le public et le privé, la différence tarifaire est de 25% avec le public. Elle regrette le renoncement de l'activité de maternité dans certains départements car elle est financée à perte. Elle renvoie aux politiques tarifaires du gouvernement, et l'annonce de baisser les tarifs avec une reprise du coefficient prudentiel.

Nous pensons que le gouvernement a fait les comptes et dans le cadre de la garantie de financement, le delta est positif, d'où la reprise des tarifs. La FHP répond que 30% d'établissements sont dans le rouge. Elle aurait aimé donner satisfaction sur le Ségur 1 mais n'est pas financée à la hauteur.

**FO considère que dans cet environnement concurrentiel, l'application au 1er janvier serait un signal fort pour le secteur et peu impactant financièrement.**

La FHP s'engage sur l'application de l'accord quoi qu'il arrive au niveau des négociations avec le ministère.

**Après cette annonce, FO demande donc le retrait du conditionnement de financement gouvernemental dans le texte car sans financement, pas d'accord.**

Refus de la FHP qui veut engager l'état et rassurer les adhérents, comme dans les accords Ségur. Cela évite que les adhérents dérogent, la revalorisation entrant dans les minima conventionnels.

L'ensemble des Organisations Syndicales demande une application au 1er janvier 2022 pour faire patienter les sage-femmes sur la refonte des grilles. La FHP reste sur ses positions.

Suspension de séance à la demande des employeurs :

À l'issue de cette suspension, pas de changement, l'accord est mis à la signature jusqu'au mardi 21 décembre 2021.

Fin de séance

# CABINETS MEDICAUX

Convention Collective Nationale du 14 Octobre 1981 (étendue par arrêté du 15 Janvier 1982)

## COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NÉGOCIATION ET D'INTERPRÉTATION DU 02 DÉCEMBRE 2021

### UNION NATIONALE DE LA SANTÉ PRIVÉE

Présents pour FO :  
Virginie DUTEMPLE  
Sandrine ELIE  
Claude HARRIET

Pour les autres Organisations syndicales :  
C.F.D.T  
C.G.T  
C.F.T.C  
U.N.S.A

#### APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT :

Après lecture, le compte-rendu est approuvé

#### SALAIRES :

Depuis de trop nombreuses années, l'absence de revalorisation salariale significative entraîne le départ d'un grand nombre de salariés et constitue un obstacle au recrutement. Le manque chronique de personnel est souvent à l'origine de mauvaises conditions de travail qui favorisent un grand nombre de démissions. Constat est fait que le secteur manque d'attractivité. Il faut ajouter à cela, l'augmentation considérable des produits de l'énergie (carburant, électricité, fuel) qui pèse sur les budgets des salariés. L'inflation atteint à cette étape 2,5%. Le chèque énergie de 100€ financé par les cotisations sociales et donc par les salariés eux même ne constitue pas une réponse adaptée à la situation.

À cet effet, un courrier commun FO et CGT a été adressé à toutes les fédérations patronales de toutes les branches pour exiger l'ouverture immédiate de négociations pour une revalorisation significative des salaires.

Lors de la négociation, FORCE OUVRIERE a revendiqué une augmentation des salaires de toute la grille de 3%. Rejointe par la CGT.

Après avoir présenté un constat économique fragile et n'ayant pas de mandat ce jour, le collège employeur, présentera les revendications des Organisations Syndicales des salariés auprès de leurs centrales pour la prochaine séance CPPNI.

#### CALENDRIER 2022 :

13 janvier, 17 février, 17 mars, 7 avril, 5 mai, 16 juin, 7 juillet, 29 septembre, 13 octobre, 17 novembre, 8 décembre.

#### AVENANTS A SIGNER :

- Avenant 83 sur la contribution conventionnelle

(formation) : L'Avenant 78 dont nous avons été signataire est repris dans cet Avenant 83 concernant la contribution conventionnelle formation professionnelle. Il détermine les taux applicables en fonction de la taille de l'entreprise. FORCE OUVRIERE se déclare SIGNATAIRE

- Avenant 84 concernant le fonctionnement de la CPPNI : Il est proposé de compléter les règles prévues à l'avenant n°73, en vue notamment d'organiser des réunions de négociations en visioconférence afin de pouvoir faire face à toutes situations exceptionnelles empêchant le déroulement de réunions physiques.

FORCE OUVRIERE souhaite des négociations en présentiel. Il sera possible de s'adapter ponctuellement sans intégrer la visioconférence dans l'accord de fonctionnement de la CPPNI. Pour cette raison FO se déclare NON SIGNATAIRE.

- Avenant 85 concernant le fonctionnement de la CPNEFP : L'avenant présenté annule et remplace l'accord du 26 octobre 1995 portant création d'une commission paritaire de l'emploi. Aussi le présent avenant portant création de la CPNE a pour mission de promouvoir la formation professionnelle en liaison avec l'emploi au sein de la branche du personnel des cabinets médicaux. Cependant, FORCE OUVRIERE revendique 2 sièges de titulaires pour cette instance au lieu d'un seul titulaire comme proposé. Après débat, le collège employeur accepte 2 titulaires et 1 suppléant.

FORCE OUVRIERE se déclare donc SIGNATAIRE

#### PREVOYANCE :

Une présentation de l'actuaire AOPS concernant la prévoyance « Arrêt de Travail » est faite en séance.

En conclusion :

- Une année 2020 qui est déficitaire avec un P/C à 115%.
- L'année 2021 semble être intermédiaire 2018 et 2019.
- Des dossiers déclarés avec du retard.
- L'année comptable dépendra de la consolidation de 2020 et de la nouvelle survenance 2021 qui impactera le fonds de revalorisation.
- Il est à noter un coût des revalorisations ARRCO-AGIRC de 1% pour 2021 qui impactera le fond de revalorisation.

À ce jour, une nouvelle augmentation ne semble pas nécessaire.



## COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NÉGOCIATION ET D'INTERPRÉTATION DU 09 DÉCEMBRE 2021

### UNION NATIONALE DE LA SANTÉ PRIVÉE

Étaient présents pour FORCE OUVRIÈRE :

- Franck HOULGATTE
- Murat BERBEROGLU
- Christelle PEYRE
- Isabelle TESSIER

Pour les autres organisations, étaient présentes :

- La CGT
- La CFE-CGC
- La CFTC
- La CFDT

Ordre du jour :

1. Ségur 2
2. Prime urgence
3. Questions diverses

#### 1. Ségur 2

La FEHAP a retravaillé l'avenant car il n'y a eu aucune signature sur le précédent document soumis lors de la dernière CPPNI. Elle propose de rester sur les deux blocs initialement prévus avec les mêmes métiers à l'exception des sages-femmes. Celles-ci ne sont plus dans le Ségur 2 car la FEHAP souhaite mener une négociation globale sur le sujet comme dans le secteur public où elles font l'objet d'un accord spécifique.

Le versement de cette prime serait prévu au 1er janvier 2022.

Le problème reste le même, le ministère conditionne le versement de l'enveloppe à la signature d'un accord.

Le premier bloc intégrant, entre autre, les infirmiers, kinésithérapeutes, orthophonistes, psychomotriciens, pédicures, orthoptistes... n'est plus à 60 euros brut mensuel. Les employeurs proposent un système évolutif en fonction de l'ancienneté tout en gardant l'enveloppe globale :

- Jusqu'à 3 ans d'ancienneté  
⇒ 52 euros bruts mensuels
- De 4 ans à 14 ans d'ancienneté  
⇒ 58 euros bruts mensuels
- De 15 ans à 20 ans d'ancienneté  
⇒ 62 euros bruts mensuels
- À partir de 21 ans d'ancienneté  
⇒ 70 euros bruts mensuels

Le second bloc intégrant, entre autre, les aides-soignants et auxiliaires de puériculture reste à 19 euros brut mensuel.

**FORCE OUVRIÈRE rappelle que la partie patronale signataire pose un problème car sur leur proposition d'avenant apparaît à la fois les sigles d'«AXESS» et «FEHAP».**

**À ce jour les négociations se font avec la FEHAP et non avec AXESS. Nous ne négocions pas la CCUE.**

**FORCE OUVRIÈRE demande le nombre de salariés concernés par bloc d'ancienneté afin d'évaluer la proposition.**

La FEHAP donne une estimation des salariés concernés par ancienneté :

- 1ère tranche : 18% soit 9600 salariés (7125 sanitaire et 2500 médico-social)
- 2ème tranche : 44% soit 22300 salariés (17 000 sanitaire et 5000 médico-social)
- 3ème tranche : 13 % soit 6200 salariés ( 4500 sanitaire et 1700 médico-social)
- 4ème tranche : 25 % soit 13100 (10100 sanitaire et 3000 médico-social)

**FORCE OUVRIÈRE n'a pas de mandat sur ce projet d'avenant mais constate que c'est toujours une enveloppe fermée, le montant n'a pas évolué alors que c'était notre demande. De plus, les AMP/AES, fortement présents dans la CCN51 ne sont pas intégrés au texte. Cette proposition n'est pas suffisante.**

**FORCE OUVRIÈRE dénonce le fait que ce soit une prime et rappelle la lettre de M.VERAN. Le ministère s'était engagé sur une transposition dans les grilles et aujourd'hui, une simple prime est proposée. Qui plus est, elle est largement inférieure à ce qui a été obtenu dans la fonction publique hospitalière, ce n'est pas acceptable.**

La CFE CGC constate que cet accord est habillé avec une progression à l'ancienneté de quelques euros par paliers, et 19 euros pour les plus bas salaires. Elle restera sur sa position et ne sera pas signataire.

La CFDT se félicite que la FEHAP ait entendu sa demande concernant les revalorisations sur un déroulement de carrière.

## COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NÉGOCIATION ET D'INTERPRÉTATION DU 09 DÉCEMBRE 2021

### UNION NATIONALE DE LA SANTÉ PRIVÉE

La CFDT souhaite que la mesure Ségur 2 puisse être transposée en l'état imposé car malheureusement l'agrément et les financements ne viendront pas.

La CGT rejoint FO et demande de vraies négociations et une véritable revalorisation salariale.

La signature ne sera pas envisageable.

Le montant alloué de 19 euros aux Aides-Soignants est vexatoire vis-à-vis de la profession,

La FEHAP rappelle que l'enveloppe ne sera actée que s'ils sont en mesure de présenter un accord signé. C'est une négociation pour obtenir une enveloppe et non le montant de celle-ci.

Les AS ne sont pas très revalorisés dans la grille mais la FEHAP rappelle que ces derniers ont fait le cas d'une forte revalorisation en 2017.

Sur l'argument de la prime, la FEHAP ne peut pas l'intégrer dans l'immédiat dans les rémunérations mais ces éléments ont destination à être dans la future CCU.

**FORCE OUVRIÈRE rappelle une fois de plus que les 19 euros vont vraiment être pris par les salariés comme une insulte. FORCE OUVRIÈRE demande l'intégration des AMP/AES car avec les glissements de tâches, les contraintes sont les mêmes.**

**FORCE OUVRIÈRE négocie à la FEHAP et non avec le gouvernement, et nous ne prendrons pas part à ce chantage. Depuis plusieurs mois, des accords ficelés sans marge de négociation sont soumis à signature.**

**Le gouvernement prendra ses responsabilités, il y a un enjeu important s'il veut maintenir ces professionnels dans le métier il va falloir les revaloriser très vite.**

La FEHAP informe que le document sera remis à la signature dès la fin de la CPPNI.

### 2. Prime urgence

La FEHAP nous présente une proposition d'avenant concernant l'attribution d'une indemnité forfaitaire de risque dans les services de médecine d'urgence. C'est un copié collé de ceux présentés en 2020 et 2021.

**FORCE OUVRIÈRE rappelle que cela fait deux ans que l'avenant est présenté et qu'il n'est pas à la hauteur des revendications.**

**FORCE OUVRIÈRE restera constante et ne sera pas signataire.**

Le texte ne semblant pas convenir à la majorité des organisations syndicales, la FEHAP proposera une DUE avec le document en l'état s'il n'y a pas de signature.

### 3. Questions diverses

Pour la revalorisation des sages-femmes, la FEHAP manque d'éléments, elle a demandé au ministère un équivalent financier accordé à la fonction publique soit 10 millions d'euros pour avoir la transposition.

Des propositions seront faites aux organisations syndicales.

**FORCE OUVRIÈRE évoque l'agrément de la prime Grand Âge et demande des précisions.**

La FEHAP vient de recevoir un courrier de la DGCS qui annonce l'agrément de la recommandation patronale faite par la FEHAP faute d'avoir obtenu un accord majoritaire. Elle précise que cette enveloppe est allouée aux établissements et non à la fédération.

La prochaine Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation aura lieu le 13 janvier 2022



# VOUS PRENEZ SOIN DES AUTRES, à nous de vous donner un **coup de pouce !**

Vous vous occupez d'un proche (enfant, conjoint ou parent) dépendant, handicapé ou souffrant d'une maladie de longue durée ? **Grâce à votre complémentaire santé et/ ou prévoyance, vous pouvez bénéficier de solutions concrètes et personnalisées pour vous épauler.**

**Pour en savoir plus sur votre accompagnement social, consultez notre site internet [malakoffhumanis.com](https://malakoffhumanis.com)**



SANTÉ - PRÉVOYANCE - RETRAITE - ÉPARGNE



Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée FORCE OUVRIÈRE  
153-155, Rue de Rome - 75017 PARIS  
tél: 01.44.01.06.10 mail : [secretariat@unsfo.org](mailto:secretariat@unsfo.org)  
site internet : [www.unsfo.org](http://www.unsfo.org)